



F.F.P.J.P LIGUE D'AUVERGNE



REGLEMENT INTERIEUR

**Comité de Départemental du Puy de Dôme
de la Fédération Française
de Pétanque et de Jeu Provençal**



Maison des Boulistes
Rue de Blanzat
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.36.84.92
Email : cd63@petanque.fr

Sommaire

ARTICLE 1 :	4
ARTICLE 2 :	4
ARTICLE 3 :	4
1. ROLE DU PRESIDENT	4
2. ROLE DES VICE-PRESIDENTS	4
3. ROLE DU SECRETAIRE GENERAL ET DE SON ADJOINT	5
4. ROLE DU TRESORIER GENERAL	5
5. ROLE DES AUTRES MEMBRES	5
6. LE BUREAU DU COMITE DEPARTEMENTAL,	5
ARTICLE 4 : COMMISSIONS	5
1. COMMISSIONS PERMANENTES	6
A. COMMISSION DE DISCIPLINE	6
B. COMMISSION DES ARBITRES	6
C. COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES	6
2. AUTRES COMMISSIONS	6
A. ADMINISTRATIVE ET FORMATION	7
B. FINANCIERE :	7
C. JEUNES ET TECHNIQUE :	7
D. COMMUNICATION :	8
E. SPORTIVE :	8
F. FEMININE :	8
H. CALENDRIER :	8
I. COMMISSION MEDICALE	8
ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE	9
1. ASSEMBLEE GENERALE	9
2. ELECTIONS	9
ARTICLE 6 : DELEGATION DE POUVOIRS	9
ARTICLE 7 : LICENCES –ASSURANCES	9
ARTICLE 8: MUTATIONS :	10
ARTICLE 9 COMPETITIONS :	10
ARTICLE 10 : ARBITRAGE :	10
ARTICLE 11 : CONCOURS OFFICIELS :	11
1. PARTICIPATION :	11
2. ORGANISATION :	11

3. REPORT – ANNULATION :	11
4. FRAIS DE PARTICIPATION :	12
5. INDEMNITES	12
6. HORAIRES DE FIN D’INSCRIPTION DES CONCOURS	12
ARTICLE 12 : CONCOURS REGIONAUX : Voir règlement spécifique.	12
ARTICLE 13 : NATIONAUX & INTERNATIONAUX	12
ARTICLE 14 : PRELIMINAIRES & ELIMINATOIRES DEPARTEMENTAUX	12
1. INSCRIPTIONS :	12
2. ORGANISATION :	13
3. ABSENCES - REMPLACEMENTS :	13
5. NOMBRE DE QUALIFIE PAR SECTEUR POUR LES ELIMINATOIRES :	13
6. TIRAGE AU SORT :	13
7. ROLE DU DELEGUE :	13
8. HORAIRES :	14
ARTICLE 15 : SECTEURS	14
ARTICLE 16 : COMPETITIONS ORGANISEES PAR LE COMITE	14
ARTICLE 17 : QUALIFICATIFS CHAMPIONNATS DE LIGUE	14
ARTICLE 18 : CHAMPIONNATS DE FRANCE	15
1. TENUES VESTIMENTAIRES	15
2. DEPLACEMENT, HEBERGEMENT ET RESTAURATION	15
3. REMPLACEMENT	15
ARTICLE 19 : RECOMPENSES	15
ARTICLE 20 : DISCIPLINE	15
ARTICLE 21 : CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT PETANQUE & JEU PROVENÇAL.	16
ARTICLE 22 : HOMOGENEITE	16
ARTICLE 23	16
ARTICLE 24 :	16

COMITE DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE & JEU PROVENÇAL

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les statuts du Comité Départemental du Puy de Dôme affilié à la Fédération Française de Pétanque & Jeu Provençal.

ARTICLE 2 :

Pour appartenir à la F.F.P.J.P., toute association constituée dans le département en vertu de la loi du 1er juillet 1901 dans les conditions prévues par la loi N 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et ayant pour objet la pratique de la Pétanque et Jeu Provençal doit demander son affiliation au Comité Départemental du Puy de Dôme.

Seule l'association qui aura été reconnue comme Comité Départemental du Puy de Dôme de la F.F.P.J.P. par la Fédération sera son représentant officiel dans le département .A cet effet la fédération lui aura donné , en application de la loi du 16 juillet 1984 , et dans le cadre de la mission qu'elle exerce en vertu de l'agrément du ministère chargé des sports, une délégation qu'elle pourra lui retirer à tout moment si elle estime que son fonctionnement n'est plus satisfaisant et risque de nuire à la bonne marche de la discipline .

Le comité départemental du Puy de Dôme aura notamment pour tâches de recevoir les demandes d'affiliation, de mutations, délivrer les licences, de distribuer et de faire connaître les règlements de la F.F.P.J.P., de diffuser toutes instructions et directives de la fédération et de les faire appliquer, de s'assurer de la bonne gestion des clubs affiliés, et de s'attacher à développer les activités régies par la F.F.P.J.P. dans les meilleures conditions possibles.

La Ligue d'Auvergne assure la coordination régionale des actions menées par les Comités Départementaux 03 / 15 / 43 / 63 qui y sont rattachés en principe de la même région administrative sauf dérogation acceptée par le Ministère chargé des sports ; elle constitue le lien administratif et sportif entre la Fédération et ces Comités et elle veille au respect, par ces derniers, des textes fédéraux et des directives générales de la F.F.P.J.P. Elle est notamment totalement maîtresse des Championnats régionaux organisés sous son égide.

La gestion du comité départemental du Puy de Dôme doit être en tous points conformes aux textes fédéraux : statuts fédéraux, règlement intérieur, règlements administratifs et sportifs et des décisions prises en Assemblée Générale de la F.F.P.J.P..

ARTICLE 3 :

Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont notamment les suivantes et elles peuvent être modifiées en tant que de besoin dans les formes réglementaires.

1. RÔLE DU PRÉSIDENT

- Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur, le Bureau et en dirige les travaux.
- Il signe tous actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution.
- Il signe également tous les documents ou lettres engageant la Fédération qu'il représente le cas échéant après avis de son Comité Directeur.
- Il signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité qu'il représente, après l'avis de son Comité Directeur.

2. RÔLE DES VICE-PRÉSIDENTS

- Les fonctions et les responsabilités sont déterminées par le Président :
- Remplacement éventuel du Président en cas d'empêchement de celui-ci
- Accomplissement de missions particulières sur demande du Président
- Responsabilités particulières
- Représentation du comité ou du Président

3. RÔLE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DE SON ADJOINT

- Le Secrétaire Général est chargé de toutes les tâches administratives, la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations, de la conservation des archives et, plus généralement, en accord avec le président, de toutes les relations écrites avec les pouvoirs publics les Ligues et Comités.
- Il est responsable devant le Comité Directeur de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité sous sa propre responsabilité.
- Il fixe à son Secrétaire Adjoint la ou les tâche(s) qu'il a à accomplir pour alléger la sienne. En cas d'empêchement du Secrétaire Général, son adjoint le remplace.

4. RÔLE DU TRÉSORIER GÉNÉRAL

- Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité, de comptabiliser les recettes et les dépenses, de tenir un grand livre tenu à la disposition des membres du comité directeur et de la commission financière.
- Le trésorier Général est également autorisé à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité Directeur à la vue de pièces justificatives ou de barèmes en cours. Le Trésorier Général règlera de son propre chef les menues dépenses effectuées et payées par les membres du Comité Directeur.
- En ce qui concerne le Comité, les mandats ou chèques devront être effectués au nom impersonnel du Comité Départemental : F.F.P.J.P. CD 63.
- Aucune dépense exceptionnelle supérieure à 1000 euros ne pourra être engagée sans une décision préalable du Comité Directeur ou du bureau. Les retraits de fonds autres que ceux énoncés ci-dessus (fond de caisse pour l'organisation d'événements, indemnités des championnats de France), ne pourront être opérés que par la ou les personnes accréditées pour ces opérations.
- Le Trésorier Général rendra compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur ou au bureau.
- Il devra notamment dresser le compte-rendu financier, le bilan et les comptes de charges et produits, pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après avoir eu les conclusions des vérificateurs aux comptes et l'approbation du Comité Directeur. De la même manière, il présentera son budget prévisionnel de l'année à venir, lors de l'Assemblée Générale, après l'avoir présenté pour accord au comité directeur.
- Le Trésorier Adjoint remplace le cas échéant le Trésorier Général. Il est tenu au courant des questions financières. Il peut se voir confier une partie du travail propre à la trésorerie.

5. RÔLE DES AUTRES MEMBRES

- Les membres du Comité n'ayant pas de fonctions précises, peuvent être appelés tout au long de l'année à représenter le Comité dans des manifestations diverses, déplacements des équipes, et être également délégués dans les compétitions départementales ou régionales.
- Ils peuvent également siéger à la présidence de commissions permanentes ou temporaires ou simplement faire partie des commissions.

Tout membre du Comité Directeur est tenu d'aviser par écrit ou par téléphone, en cas de force majeure, le Président de son absence à toute réunion du Comité Directeur, commission ou Assemblée Générale.

6. LE BUREAU DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL,

Conformément aux statuts, est élu par l'assemblée générale. Il comporte au minimum 6 membres dont un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, un Secrétaire Général, un Secrétaire Adjoint, un Trésorier Général, Un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 4 : COMMISSIONS

Chacune des commissions comprendra des membres qui sont désignés par le Comité Directeur et pourront être pris en dehors du Comité en raison de leur compétence.

Deux membres, au moins, du Comité Directeur doit siéger dans ces commissions.

Les commissions sont convoquées par leur responsable ou leur président désigné, un double sera adressé au Président du Comité pour y être invité et avoir connaissance de l'ordre du jour, ont pour mission :

- De recenser, créer examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers, demandes de récompenses, etc. qui leur sont soumis

- D'en tirer les conclusions et de donner leur avis et proposer des solutions quantifiées en déterminant les objectifs recherchés Un procès verbal doit être établi après chaque réunion de commission

En aucun cas, ces Commissions n'ont pouvoir de décision qui n'appartient qu'au Comité Directeur.

1. COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément aux lois et règlements en vigueur, il est obligatoirement institué au moins les commissions permanentes suivantes prévues dans les statuts du Comité Départemental (Art. 24, 25, 26,27) :

A. COMMISSION DE DISCIPLINE

Les conditions de mise en place et de fonctionnement sont spécifiques, établies conformément à l'article 9 des statuts de la F.F.P.J.P..

Elle est constituée de 2 membres au moins du comité et de membres extérieurs au nombre 8 (un représentant de chaque secteur)

En matière de discipline, la commission concernée devra s'attacher à suivre attentivement les mesures consignées dans le code de discipline (textes officiels de la F.F.P.J.P., en vigueur). Chaque affaire devant être instruite avec la plus grande objectivité, avec audition des parties et la discrétion qui s'impose.

La Commission de Discipline se réunit sur convocation de son Président

Celui-ci est sollicité par le Président du Comité du Puy de Dôme pour décider si une procédure est engageable

La Commission de discipline a pour but d'examiner et analyser les affaires qui lui sont soumises et peut enquêter sur toute affaire en se référant aux textes en vigueur. Elle est habilitée à prendre des sanctions en cas de non observation des Règlements et Statuts.

Elle peut entériner, conjointement avec le Président du C.D.63, la suspension de licence d'une durée maximum de 30 jours prononcée par le Jury d'un concours sous réserve qu'ils en soient avertis dans les 3 jours qui suivent l'incident et notifient la sanction à l'intéressé dans les 5 jours suivant les faits.

Elle est chargée de diffuser les sanctions prises.

Le Président de la Commission de discipline est chargé de consigner et répertorier dans un fichier les observations et remarques faites sur les feuilles de concours. Sous sa seule responsabilité, après enquête, éventuellement après avis du président du Comité, il adressera un courrier de mise en garde, avec accusé de réception, aux personnes concernées. Dans tous les cas, le fichier restera à la disposition de la Commission de discipline

B. COMMISSION DES ARBITRES

- Elle a pour mission de veiller à la bonne marche et à la qualité du corps arbitral du département.
- Elle organise, en accord avec le Comité Directeur, des séminaires de perfectionnement des arbitres, des stages et des réunions d'informations sur les nouveaux points de règlement.
- Elle veille à la promotion des arbitres de notre département en faisant passer les examens d'arbitres départementaux.
- Elle prépare les candidats à l'arbitrage de Ligue et National.
- Cette commission est composée également des arbitres nationaux du département
- Elle désigne les arbitres sur les compétitions départementales

C. COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Elle se compose de trois membres extérieurs au comité directeur désignés pour un mandat de quatre ans.

2. AUTRES COMMISSIONS

S'il le juge nécessaire, le Comité peut créer d'autres commissions.

Chacune de ces commissions devra être composée au minimum de deux membres du Comité Directeur auxquels pourront s'ajouter des membres extérieurs licenciés. La composition des commissions ainsi que toutes modifications devront être approuvées par le Comité Directeur en séance plénière.

En aucun cas les commissions n'ont pouvoir de décision qui n'appartient qu'au Comité Directeur dont elles dépendent, à l'exception de la commission de discipline. La durée de leur mandat est de 4 ans ou jusqu'aux prochaines élections du Comité.

A. ADMINISTRATIVE ET FORMATION

a. Partie administrative

- Elle est en charge de la communication et notamment de la diffusion des informations aux Présidents de clubs et aux différents membres du Comité et en assure le suivi et les modifications.
- Elle aide les clubs concernant l'établissement des licences, états des licenciés, mutations, assurances et des dossiers d'obtention d'aide et démarches que les clubs doivent effectuer auprès de l'état ou toutes autres administrations.
- Établir les démarches administratives nécessaires vis à vis de la Ligue, de la F.F.P.J.P., de la Préfecture, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de l'État, la Région, le Département et les Communes.
- Elle assure la veille règlementaire

b. Partie Informatique, Internet et Multimédia :

- S'occuper de l'informatisation du Comité, de ses membres et des logiciels informatiques mis à dispositions par le Comité National
- Créer, mettre à jour et faire vivre le site Web du Comité Départemental : www.F.F.P.J.P.63.fr
- Informatiser les différents documents de travail.
- Venir en aide et former les clubs, les dirigeants de clubs, les arbitres et membres du département.
- Réaliser les photographies durant les différentes manifestations officielles du Comité et les afficher sur le site Internet.

c. Partie Formation :

- Aider la mise en place de formations diverses
- Lister les formations organisées par des organismes tels que le CROS, CDOS, F.F.P.J.P.

d. Partie Statuts et règlements :

- Elle élabore puis soumet au comité directeur :
 - a. Les Statuts du comité
 - b. Le Règlements Intérieurs du comité

B. FINANCIÈRE :

- Son rôle est de proposer les montants des affiliations, du prix des licences.
- Elle commente et tire conclusion des résultats de la gestion de l'exercice précédent.
- Elle établit un projet de budget pour l'exercice à venir.
- Elle propose des indemnités de déplacement concernant les frais et débours occasionnés par l'accomplissement du mandat des membres du comité, des frais de déplacement pour les activités (sportives ou réunions) décidées par le Comité et des déplacements des arbitres.
- Elle est responsable de la bonne tenue du cahier des comptes en temps et en heure.
- Elle établit les demandes de subventions et en assure le suivi.

a. Rôle des vérificateurs aux comptes :

- Ils sont convoqués, après la clôture des comptes, par le Trésorier afin de procéder, à la vérification des écritures et des pièces comptables correspondantes.
- Leur appréciation sera consignée dans un rapport qui sera porté à la connaissance des clubs lors de l'Assemblée Générale et annexé au procès-verbal de cette Assemblée.

C. JEUNES ET TECHNIQUE :

a. La Sous Commission des Jeunes :

- est chargée de traiter des questions concernant les jeunes de moins de 18 ans.
- Veiller à l'organisation et au bon déroulement des compétitions pour les jeunes.

b. La Sous Commission Technique et éducateurs:

- Son rôle est de proposer une politique envers les jeunes du département, de les suivre, les entraîner, les accompagner lors des organisations leurs étant destinées.
- veille aux différentes sélections Jeunes et Féminines
- veille également à la formation des initiateurs et des éducateurs et assure un suivi des écoles de pétanque.

D. COMMUNICATION :

- Elle utilise les moyens mis à sa disposition pour promouvoir le sport pétanque.
- Elle élabore des articles
- Elle fait paraître des articles à la demande de société ou de commission sur :
 - a. Site internet
 - b. Journal la montagne
 - c. Revue Planète Boule

E. SPORTIVE :

- Elle a pour mission de préparer les manifestations sportives décidées par le Comité départemental et plus spécialement des championnats départementaux.
 - a. CDC
 - b. CDCV
 - c. CDCF
 - d. Coupe du Puy de Dôme Vétéran
 - e. Coupe de France, coupe du président
 - f. Qualificatifs aux championnats de France.
- Elle établit un cahier des charges concernant l'organisation et le déroulement des championnats départementaux (tenue des tables de marques, matériel mis à disposition, contrôle des terrains, respect des horaires, désignation des arbitres, etc... en collaboration avec la commission Statut et règlement et la commission arbitrage.
- Elle statuera sur la méthode des championnats qui peut s'avérer différente selon le type de compétition (durée, journée qualificative ou non, etc...).

F. FÉMININE :

- Elle a pour fonction de mettre en place des compétitions spécifiques pour les dames.
- Elle suit en collaboration avec la Commission Technique les sélections des féminines

G. RECOMPENSES

- Sa fonction est l'étude des dossiers de demande de récompense.
- Elle assure la gestion du stock de cadeaux, plaquettes, médailles, diplômes, etc.

H. CALENDRIER :

- Elle a la responsabilité d'établir le calendrier des concours du département.

I. COMMISSION MÉDICALE

Si une Commission Médicale est mise en place, elle devra comprendre un Médecin licencié.

L'article L. 231-5 du code du sport prévoit que les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires. On entend par médecine fédérale l'organisation de l'ensemble des professionnels de santé et auxiliaires en charge de la mise en œuvre au sein de la fédération des dispositions sanitaires fixées par la législation et par la fédération (protection de la santé, promotion de la santé et prévention des conduites dopantes...).

La Commission Médicale Départementale agit dans le cadre des prescriptions du Règlement médical Fédéral

ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE

1. ASSEMBLEE GENERALE

Il doit y avoir au moins une fois par an une Assemblée Générale convoquée par le Président qui fixe l'ordre du jour, en conformité avec les statuts. Les sociétés absentes seront passibles d'une amende fixée par le Comité Directeur. Le vote par correspondance n'y est pas autorisé. Une société ne peut représenter à une Assemblée Générale plus d'une association, en dehors de sa propre représentation

Les décisions adoptées par un vote lors des Assemblées Générales, seront applicables immédiatement pour la prochaine saison, sauf cas spécifiques pour des décisions que les modalités d'applications obligent de retarder.

2. ELECTIONS

- Le vote par liste n'étant pas admis, les candidats doivent être inscrits sur les bulletins de vote, par ordre alphabétique, avec en face de chacun la mention "candidat sortant" ou "nouveau candidat".
- Le vote par correspondance n'y est pas autorisé.
- Les candidatures doivent être déposées ou adressées par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au siège du comité, ou auprès de toute personne désignée par le Comité directeur avant la date butoir fixée par ce dernier, accompagnées **d'un extrait de casier judiciaire n° 3 datant de moins d'un mois**,
- L'élection a lieu au scrutin uninominal à un tour.
- Le choix du candidat à la présidence à présenter à l'Assemblée Générale se fait obligatoirement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Comité Directeur. En cas de pluralité de candidats, celui qui obtient le moins de voix est éliminé à chaque tour, le plus jeune en cas d'égalité, jusqu'à ce qu'il n'en reste que deux. Est alors choisi celui qui obtient le plus de voix. En cas d'égalité, il sera procédé à un autre vote afin de départager les deux candidats au poste de Président. Dans l'hypothèse d'une nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera retenu.
- Si le candidat ainsi proposé n'est pas élu par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit une nouvelle fois pour proposer, dans les mêmes conditions, un autre candidat et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Président ait été élu ou jusqu'à épuisement des candidatures
- En ce cas, où s'il estime ne plus avoir de candidat à présenter, le Comité Directeur est tenu de démissionner. Une nouvelle Assemblée Générale est alors convoquée dans les délais réglementaires pour procéder à de nouvelles élections générales. En aucun cas le Comité Directeur ne peut proposer deux candidats simultanément à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : DELEGATION DE POUVOIRS

En ce qui concerne l'article 16 des Statuts de F.F.P.J.P. qui définit les pouvoirs du Président de la Fédération, il faut préciser que ses pouvoirs en matière de représentation en justice sont exclusifs et lui sont propres. En conséquence, le Comité départemental du Puy de Dôme ne peut représenter en justice la Fédération que par procuration spéciale émanant du Président de la Fédération. En dehors de cette restriction (Justice), le Président du Comité peut faire application de l'article 16 des Statuts de la Fédération pour, comme le Président de la F.F.P.J.P., déléguer certains pouvoirs en tant que de besoin

ARTICLE 7 : LICENCES –ASSURANCES

- La licence F.F.P.J.P. comporte un numéro attribué, par le système informatique fédéral.
- Tout joueur désirant obtenir une première licence devra en faire la demande au Comité Départemental par l'intermédiaire d'une société affiliée de son choix, et en utilisant le document "demande de support de licence".
- Pour l'obtention d'une première licence, un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport pétanque est obligatoire.
- L'article 32 des statuts du Comité Départemental précise les modalités d'obtention d'une licence.
- Les licences sont vendues par le Comité Départemental aux associations affiliées. Leurs prix de vente sont fixés en Assemblée Générale, en fonction des augmentations décidées par la Fédération ou la Ligue et au vu des résultats financiers de l'exercice et des prévisions budgétaires.
- Seule la licence définie par la F.F.P.J.P. et établie conformément à ses règlements, donne le droit d'être membre de la Fédération. Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux

statuts de la Fédération, le fait de devenir membre de la F.F.P.J.P. n'est pas un droit absolu. Chaque Association, Comité, Ligue et même la Fédération peut refuser l'adhésion d'un membre dont il ou elle estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au bon fonctionnement et/ou au renom de la discipline.

- Tout joueur désirant obtenir une licence devra obligatoirement appartenir à une Association affiliée.
- La délivrance d'une licence ne pourra être faite qu'à tout joueur âgé de plus de 18 ans, jouissant de ses droits civils et politiques. Pour les mineurs, la délivrance de la licence sera subordonnée à la production d'une autorisation parentale.
- Toute demande devra être accompagnée de la présentation d'une pièce d'identité, y compris pour les licences temporaires, permettant de vérifier surtout les noms et date de naissance des demandeurs.
- En cas de changement concernant les indications relatives au licencié (nom, adresse, association, ...), il devra être établi un nouveau support.
- En aucun cas il ne pourra être délivré plus d'une licence permanente par an au même joueur, sauf en cas de perte, de vol ou de destruction.
- En ce cas un autre support portant les mêmes indications et le même numéro pourra être établi conformément au Règlement Administratif de la F.F.P.J.P., avec obligation pour le demandeur d'en acquitter le montant.
- Il ne sera pas davantage permis de cumuler une licence permanente et une licence temporaire. Ce fait sera assimilé à l'infraction de détention de double licence punie par les textes disciplinaire de la Fédération.
- La licence est nationale et ouvre droit à toutes les compétitions organisées en France, dans le respect des règles les régissant, notamment quant à l'appartenance à un même club.
- La F.F.P.J.P. étant affiliée à la FIPJP, elle permet également de participer à des compétitions organisées dans tous les pays membres de la Fédération Internationale, sous les mêmes réserves.
- Par application de la loi du 16 juillet 1984, la production d'un certificat médical de non contre indication aux sports Pétanque et Jeu Provençal sera obligatoire pour participer à une compétition officielle. En revanche, il ne sera pas exigé pour la simple prise de licence.
- Tout possesseur d'une licence est assuré gratuitement par un contrat souscrit par la F.F.P.J.P. pour le compte des Comités Départementaux, contre les accidents causés aux tiers en compétitions officielles, parties amicales ou d'entraînement. Ce contrat tiendra compte de la réglementation en vigueur et des directives de la F.F.P.J.P.. Il couvre également la responsabilité civile des Associations affiliées pour les manifestations ou festivités qu'elles ont programmées.

ARTICLE 8: MUTATIONS :

- Les mutations sont libres entre le 1er et le 31 décembre de chaque année et les frais de dossier sont payants.
- Les frais de dossiers, pour les mutations intra départementales, extra départementales et internationales sont fixés par la fédération. Ils sont gratuits pour les Cadets, Minimes et Benjamins.
- Pour toutes mutations extra départementales la demande de mutation doit être visée par le Comité quitté.
- Pour tout joueur muté, il est impératif d'établir un nouveau support de licence.

ARTICLE 9 COMPETITIONS :

- Toutes les compétitions organisées par une Association affiliée à la F.F.P.J.P., ou sous son égide, doivent se dérouler conformément aux Règlements de la Fédération Aucun concours ne pourra être organisé sans l'autorisation, le contrôle et l'arbitrage du Comité Départemental du lieu où il doit se dérouler.
- Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P. d'une Ligue ou d'un Comité s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur.
- Les joueurs participant à une compétition sous une fausse identité avec la licence d'un autre joueur sera sanctionné ainsi que le titulaire de la licence.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE :

- Tout licencié peut être candidat à l'arbitrage. Il doit, pour cela, en faire la demande écrite au Comité Départemental sur le document type.
- Ce n'est qu'après un examen jugé satisfaisant par la Commission Départementale d'Arbitrage qu'il pourra exercer cette fonction, et être définitivement arbitre départemental, après un stage de deux ans et après un examen de confirmation effectuée par la Commission Départementale d'Arbitrage.
- L'arbitre a un rôle prépondérant et ses décisions sur les terrains sont sans appel.
 - Il doit :

- Veiller à l'application stricte des Règlements de la F.F.P.J.P..
 - Contrôler :
 - les licences qui devront être conservées à la table de contrôle.
 - l'affichage :
 - de la feuille concernant la composition du jury
 - avant la 2^{ème} partie de la répartition des indemnités
 - Faire respecter les décisions qu'il a prises.
 - S'assurer que les joueurs ont une tenue correcte et que leur comportement n'est pas préjudiciable au bon déroulement de la compétition.
- Il est habilité à prendre toutes les décisions qu'il jugera nécessaires pour faire respecter le Règlement Officiel des Sports Pétanque et Jeu Provençal ainsi que les règlements annexes.
 - Les joueurs doivent obligatoirement se plier à ses observations et ses décisions.
 - Il est interdit à l'arbitre officiel désigné, de participer aux compétitions en tant que joueur ainsi que d'être membre d'une table de contrôle. Toutefois, il est tenu de contrôler la bonne tenue de la feuille de concours, la répartition des indemnités, la régularité du tirage au sort à chaque tour et établir un rapport sur le déroulement du concours et le transmettre au comité dans les 48h.

ARTICLE 11 : CONCOURS OFFICIELS :

Les clubs affiliés au Comité Départemental, peuvent organiser des concours réservés aux joueurs régulièrement licenciés à la F.F.P.J.P., à condition que ces compétitions figurent dans le calendrier officiel du Comité et qu'elles soient régulièrement homologuées.

1. PARTICIPATION :

- Ouverts à tous les licenciés.
- Obligation de faire jouer tout le monde à la première partie (sauf cas d'impair)
- Obligation de faire le cadrage, le cas échéant, après la deuxième partie pour le premier concours.
- Ne pourront participer au deuxième concours que les perdants de la première partie du premier concours (méthode différente si utilisation du logiciel), à l'exception d'un exempt du premier tour du premier concours et qui perdrait à la deuxième partie.
- En cas d'un nombre impair, l'équipe qui ne joue pas sera indemnisée au même titre que le gagnant de la partie concernée.
- Les concours promotion sont exclusivement réservés aux joueurs de la classe Promotion

2. ORGANISATION :

- Si utilisation d'un logiciel, seul le Logiciel Fédéral Gestion Concours mis à jour, pourra être utilisé par les organisateurs.
 - Avec ce logiciel, la gestion des concours A-B-C est légèrement différente de celle connue à ce jour.
- Les affiches doivent obligatoirement comporter les mentions de « F.F.P.J.P. » et « CD63 ».
- Ils doivent être inscrits au calendrier. Une Société qui veut organiser un concours officiel non inscrit au calendrier doit en faire la demande à son secteur au moins 30 jours avant la date prévue celui-ci le transmettra au Comité Départemental.
- Il ne sera pas organisé de concours officiels le même jour par des sociétés appartenant à un même secteur.
- Les concours nationaux seront sans concurrence dans le département le 1^{er} jour du concours national.
- Dans un secteur, il ne sera pas accepté un concours le même jour des préliminaires.

3. REPORT – ANNULATION :

- Chaque société devra organiser le ou les concours pour lesquels elle s'est engagée le jour de l'établissement du calendrier. Aucun changement de concours ne sera autorisé. Aucun concours ne pourra être reporté sans l'accord du secteur et du comité. En cas d'annulation la société devra avertir le Comité par courrier et les joueurs par voie de presse. Le Comité se réserve le droit de juger du bien fondé ou pas de la demande d'annulation d'un concours. En cas d'annulation non justifiée, la société se verra opposée l'article 6 du règlement sportif et s'exposera aux sanctions qui en découlent.
- Cas d'un concours annulé sur décision du jury et des organisateurs pour insuffisance de participants :
 - Si à l'heure du concours, il y a moins de seize équipes, la possibilité d'annuler le concours est offerte. C'est au choix des organisateurs et du jury du concours.
 Dans le cas où le concours serait annulé, les frais de déplacement de l'arbitre sont dus.

- Pour un concours féminin il est possible d'annuler s'il y a moins de huit équipes.
- Si le concours est maintenu par l'organisateur, alors qu'il y a moins de 16 ou 8 équipes suivant le cas, il ne sera pas établi de rapport de concours par l'arbitre et il n'y aura pas de prise de point.
- Cas d'un concours annulé ou arrêté sur décision du jury :
 - Après avoir observé une heure d'attente, les décisions suivantes seront appliquées :
 - Annulation du concours.
 - A la deuxième partie du concours A : Remboursement des frais de participation entre les équipes restantes en compétition dans le concours A.
 - A partir de la troisième partie du concours A : Remboursement des frais de participation et de la dotation du concours A, entre les équipes restantes en compétition dans ce concours

4. FRAIS DE PARTICIPATION :

- 4 Euros maximum par joueur pour un concours
- 5 Euros maximum par joueur pour deux concours
- 6 Euros maximum par joueur pour trois concours

Les frais de participation devront obligatoirement être remboursés après la deuxième partie.

5. INDEMNITÉS

La participation financière allouée par les organisateurs devra être conforme aux directives de la F.F.P.J.P. Les indemnités versées aux joueurs devront correspondre à l'intégralité des engagements plus une dotation de l'organisation. Cette dotation ne doit pas dépasser les maxima suivant pour les concours à Pétanque : 375 € en Tête-à-tête, 750 € en Doublettes et 1.150 € en Triplettes.

La partie de cadrage éventuelle devra être payée au minimum comme la partie précédente.

6. HORAIRES DE FIN D'INSCRIPTION DES CONCOURS

Les horaires pour les concours sont laissés à l'appréciation des organisateurs.

La fin des inscriptions des concours 15 minutes avant le début du concours.

ARTICLE 12 : CONCOURS REGIONAUX : Voir règlement spécifique.

- Une demande sur imprimé spécifique doit être faite auprès du Comité Départemental du Puy de Dôme, qui doit donner son aval, puis transmet à la ligue d'Auvergne qui donnera son avis.
- Ils sont soumis aux exigences des textes officiels de la F.F.P.J.P. spécifiques à ce type de concours.
- Il n'y a pas de rendement de points.

ARTICLE 13 : NATIONAUX & INTERNATIONAUX

- Ce sont des concours officiels qui doivent être acceptés par le Comité Directeur du Comité Départemental du Puy de Dôme., après présentation d'un dossier répondant aux exigences des textes officiels de la F.F.P.J.P. spécifiques à ce type de concours.
- Le dossier doit ensuite être visé par le Président de la Ligue d'Auvergne avant transmission à la F.F.P.J.P.
- Le premier jour d'un concours National ou International ou Événementiel aucun autre concours ne pourra être organisé dans le département du Puy de Dôme.

ARTICLE 14 : PRELIMINAIRES & ELIMINATOIRES DEPARTEMENTAUX

- Les championnats départementaux sont ouverts aux licenciés de la même association.
- Pour tous les Championnats Départementaux (Preliminaires et Eliminatoires), il n'est admis qu'un seul muté (venant d'un autre département) par équipe.
- Pas d'obligation d'homogénéité pour les jeunes.
- Les qualificatifs aux championnats de France se déroulent en préliminaires à la charge des secteurs ou en éliminatoires à la charge du Comité qui en confie avec accord du secteur concerné l'organisation à des associations

1. INSCRIPTIONS :

- Les inscriptions se font obligatoirement par l'intermédiaire des clubs sur les imprimés prévus à cet effet par le Comité Départemental du Puy de Dôme., y compris pour les Jeunes.

- Ces documents doivent être complétés en totalité (Société, Nom, Prénom, N° de licence de chaque joueur) et le montant des frais de participation sera obligatoirement joint sous peine de nullité des inscriptions. Le prix de l'engagement par joueur est fixé par décision du Comité Directeur.
- Pour les Jeunes (Minimes, Cadets, Juniors) l'engagement est gratuit, sauf pour les juniors participants aux compétitions séniors.

2. ORGANISATION :

- Dans le cas où il y a des Préliminaires, ceux ci se dérouleront le samedi et les Eliminatoires le dimanche, sauf décision contraire du comité.
- Les sociétés qui ont en charge les Eliminatoires devront respecter le cahier des charges prévu pour ces compétitions (annexe x).
- Pour tous les préliminaires, les jeux doivent être tracés pour les parties qualificatives.

3. ABSENCES - REMPLACEMENTS :

- Pour les préliminaires, le remplacement d'un joueur en doublette et d'un ou deux joueurs en tripléte est autorisé sans justificatif, pas de remplacement possible en tête à tête. Il doit être signalé à la table de marque au moment du pointage à l'arrivée, avant le début de la compétition, et à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe. Le ou les joueurs absents n'encourent aucune sanction mais le montant des engagements reste acquis au Comité Départemental.
- Pour les éliminatoires, (sans préliminaires) remplacement dans les mêmes proportions et les mêmes conditions que précédemment.
- Pour les éliminatoires suite à des préliminaires ou des qualificatifs, plus aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification.
- Référence au règlement officiel de Pétanque et Jeu Provençal. Recueil des textes officiels de la F.F.P.J.P.
- Les équipes "office" (exemple : poule de 3) devront déposer leurs licences avant le début de la compétition (1ère partie).
- Toute absence non justifiée, lors d'une phase éliminatoire à un championnat de France, sera jugé en fonction du code de discipline.

4. TENUES VESTIMENTAIRES :

- Application du règlement fédéral (voir annexe).
- Tenue uniforme par équipe s'entend : un haut avec manches au moins courtes, un pantalon au moins en dessous du genou et des chaussures fermées. S'ils sont de même couleurs et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson.
- Les féminines peuvent porter une jupe ou jupe culotte uniforme en dessous du genou.
- Le port du short n'est autorisé que dans les catégories jeunes.
- Pour tous les Préliminaires et Championnats Départementaux, à partir du début de la compétition, les équipes devront porter une tenue identique (le haut). La publicité est autorisée sans contrainte à l'exception de celle concernant l'alcool et le tabac qui demeure interdite.
- Conformément aux textes et règlements en vigueur toute publicité directe ou indirecte en faveur de boissons alcoolisées et de tabac est interdite sur les tenues des joueurs, néanmoins il est autorisé des inscriptions du type : Café chez X, Brasserie chez X ou Bar X.
- Le non-respect de cette mesure entraînera l'élimination immédiate de l'équipe.
- Au vu des conditions atmosphériques, le jury sera souverain quant à l'application de cette mesure.

5. NOMBRE DE QUALIFIÉ PAR SECTEUR POUR LES ÉLIMINATOIRES :

- Le nombre d'équipes alloué par secteur est calculé en fonction 50% du nombre de licencié et 50% par rapport aux participants aux préliminaires de l'année précédente.

6. TIRAGE AU SORT :

- Pour les phases qualificatives, la gestion se fera à l'aide du logiciel fédéral.

7. RÔLE DU DÉLÉGUÉ :

- Pour les Eliminatoires départementaux, s'il y a moins de huit poules le cadrage se fera obligatoirement à la sortie des poules, sauf si le concours est entièrement géré en informatique avec « gestion concours ».

- Dans tous les autres cas, le cadrage se fait à la deuxième partie après les poules (Règlement fédéral).

8. HORAIRES :

- Pétanque
 - Samedi 14 heures
 - Dimanche matin 8 heures30
 - Arrêt des parties 12 heures
 - Reprise 14 heures
- Jeu Provençal :
 - Samedi 9 heures
 - Arrêt des parties 12 heures
 - Reprise 14 heures
 - Dimanche matin 8 heures
 - Arrêt des parties 12 heures
 - Reprise 14 heures

ARTICLE 15 : SECTEURS

- Le Comité Directeur a divisé le département en secteurs. Ils sont au nombre de huit dans le Puy de Dôme (Les Bruyères, Clermont Nord, Clermont Sud, Issoire, Les Marais, Riom, St Eloy les Mines, Thiers-Ambert).
- Ces 8 secteurs sont administrés par un bureau dans lequel au moins un membre élu du comité ou coopté par le comité directeur du Comité départemental appartenant à ce secteur, sera présent.
- La composition du bureau est transmise au Secrétaire Général du Comité Départemental ainsi que toutes les modifications pouvant intervenir en cours d'année
- Leur assemblée générale devra être tenue au plus tard 1 mois avant l'assemblée du comité
- Ils devront établir le calendrier des concours du secteur et devront le faire parvenir au plus tard le 31 octobre.
- Toute société absente lors de l'assemblée générale du secteur sera sanctionnée d'une amende de 50€ à verser au secteur.
- La situation financière doit être adressée, chaque année après son Assemblée Générale, au Trésorier Général du Comité Départemental qui, avec le Président, la visera et l'annexera au compte-rendu financier annuel du Comité Départemental du Puy de Dôme.
- Le secteur percevra une subvention de la part du comité en fonction des critères suivant :
- Par société et licenciés appartenant au secteur

ARTICLE 16 : COMPETITIONS ORGANISEES PAR LE COMITE.

- COUPE DE FRANCE, COUPE DU PRESIDENT, COUPE DU PUY DE DÔME VETERANS.
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS VETERAN « CDC Vétérans »
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS CDC (Elite, Honneur, Promotion d'Honneur, 1ère, 2ème Divisions)
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS FEMININ « CDC Féminin »
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS JEUNES « CDCJ »

Ces compétitions sont régies par des règlements spécifiques

ARTICLE 17 : QUALIFICATIFS CHAMPIONNATS DE LIGUE

- A ce jour, un qualificatif pour les championnats de ligue se déroule dans chaque comité.
- Le nombre d'équipes à qualifier est déterminé par la ligue d'Auvergne, suivant un barème établi par cette dernière chaque année. :
- Forfait justifié d'une équipe qualifiée : si le forfait est connu suffisamment tôt, pour que le comité ait le temps de réagir, ce sera l'équipe qui à perdue à la partie qualificative contre l'équipe qui vient de déclarer forfait, qui sera appelée en remplacement.
- Dans les autres cas, il n'y aura pas de remplacement.

ARTICLE 18 : CHAMPIONNATS DE FRANCE

1. TENUES VESTIMENTAIRES

- Le Comité Départemental du Puy de Dôme habillement tous les joueurs qualifiés, sur la base d'une tenue identique.
- Pour la prise de la photo, sur les championnats de France, joueurs et délégués devront avoir « une présentation conforme et correcte ».
- Si un joueur se qualifie plusieurs fois dans la même saison, il ne sera habillé qu'une seule fois.

2. DÉPLACEMENT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Le déplacement, l'hébergement et la restauration lors des déplacements aux Championnats de France sont du ressort exclusif du Comité Départemental du Puy de Dôme.
- Les joueurs qualifiés peuvent être accompagnés par leur conjoint, mais les frais de restauration et d'hébergement restent à leur charge. Le Comité du Puy de Dôme prend en charge pour le déplacement qu'une seule voiture par équipe.
- Les jeunes se déplaceront obligatoirement et conformément aux dispositions prises par le comité et les responsables devront prendre en charge leur équipe du départ au retour de la compétition.
- Tous les frais annexes d'hôtellerie (téléphone, boissons, etc...) sont à la charge des joueurs concernés.
- Les chambres d'hôtel sont réservées jusqu'au dernier jour de la compétition, les joueurs sont donc tenus de rester jusqu'à cette date. Dans le cas contraire, les frais occasionnés seront dus par le ou les joueurs concernés, qui seront sanctionnés par le Comité Départemental du Puy de Dôme, dans le cadre de mesures disciplinaires.

3. REMPLACEMENT

- En cas de défection de l'équipe championne du Puy de Dôme, suite au forfait d'un ou plusieurs joueurs, pour aller au championnat de France, c'est l'équipe finaliste qui la remplace.
- Si l'équipe finaliste ne peut se déplacer, c'est alors l'équipe qui en demi finale a perdu contre le gagnant qui sera retenue pour se déplacer.
- Le processus de remplacement s'arrête là et le comité ne sera pas représenté sur ce championnat de France.
- Le ou les joueurs ayant déclaré forfait, après avoir été habillé(s), sera redevable du prix des tenues au comité et les tenues resteront acquises.

ARTICLE 19 : RECOMPENSES

- Les demandes de récompenses doivent être adressées au Comité Départemental avant le 31 mai de l'année en cours sur les imprimés prévus à cet effet. Après cette date, elles ne seront pas prises en considération.
- Les récompenses seront remises lors du Congrès Départemental Annuel.

ARTICLE 20 : DISCIPLINE

- Toute Association affiliée, ainsi que ses membres, peuvent être radiés de la Fédération s'ils enfreignent les présents Statuts, les Règlements de la Fédération ou les décisions prises en Assemblées Générales, s'ils se montrent indignes de faire partie de la Fédération en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de la Fédération ou en accomplissant des actes pouvant avoir les mêmes conséquences. Tout dirigeant d'une Association affiliée, d'un Comité Départemental, d'une Ligue ou du Comité Directeur de la F.F.P.J.P., ne peut faire partie du Conseil d'Administration d'un Comité Départemental, Régional ou National d'une Fédération similaire.
- Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion de la personne fautive par le Comité Directeur dont elle relève. Elle sera avisée par lettre recommandée de la décision prise. Les groupements ou personnes exclus ainsi de la F.F.P.J.P., par mesure administrative, peuvent faire appel de cette décision à la juridiction disciplinaire compétente qu'ils doivent saisir dans les 10 jours de la notification de la décision.
- Toute association affiliée, ainsi que ses membres, peuvent être radiés du Comité Départemental s'ils enfreignent les statuts fédéraux, les règlements ou les décisions prises en Assemblée Générale. S'ils se montrent indignes de faire partie du Comité en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés ou susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein du Comité.
- Les groupements ou personnes exclus du Comité peuvent faire appel de cette décision à la prochaine Assemblée Générale. Ils devront en aviser le bureau directeur dans les trente jours qui suivent la notification de leur exclusion.

ARTICLE 21 : CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT PETANQUE & JEU PROVENÇAL.

- Il n'est pas obligatoire à la prise de la licence et sa validité doit être de moins de un an.
- Seul le certificat médical spécifique à la pratique du sport pétanque et jeu provençal est valable.
- Les certificats délivrés par d'autres disciplines sportives ne sont pas acceptés.
- Il est obligatoire pour toutes les compétitions officielles.

ARTICLE 22 : HOMOGENEITE

- Celle-ci n'est plus obligatoire sauf pour tous les préliminaires et éliminatoires (exception pour les jeunes)

ARTICLE 23

- Les cas non prévus par le présent règlement et qui viendraient à se poser seront soumis pour étude à la Commission Statuts et Règlements puis au Comité Directeur ; sur décision de ce dernier, de nouveaux articles pourront être ajoutés ou modifiés, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale et sous réserve des textes légaux parus ou à paraître.

ARTICLE 24 :

- Le présent règlement intérieur annule et remplace le précédent. pourra être modifié dans les mêmes conditions que les statuts départementaux, et sera annexé à nos statuts

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Puy de Dôme, qui s'est tenue le A..... (63).

Le Secrétaire Général du Comité

Le Président du Comité